

Exigences en matière d'expérience pratique des CPA relatives à l'expertise comptable / la comptabilité publique

Ce que le futur CPA doit savoir

Le programme d'agrément CPA vous offre une grande souplesse, puisqu'il vous permet d'adapter votre formation en fonction de vos intérêts et de vos aspirations : vous pouvez opter pour le Programme de formation professionnelle des CPA et privilégier certains domaines d'études parmi les modules optionnels qui sont proposés, ou encore opter pour un programme accrédité par la profession de CPA; vous pouvez répondre à l'une des épreuves de l'Examen final commun en adoptant le point de vue d'un type de professionnel particulier; et vous pouvez acquérir votre expérience pratique dans le cadre du type de stage qui vous convient.

Le choix de votre stage est particulièrement important si vous souhaitez **obtenir le droit d'exercer l'expertise comptable / la comptabilité publique** lors de votre agrément à titre de CPA. En effet, pour acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de ce droit, vous devez satisfaire à des exigences précises du programme d'agrément CPA. Il est important de se rappeler que les exigences à satisfaire pour l'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique sont dans l'ensemble les mêmes que celles qui doivent être respectées pour obtenir l'agrément. Il vous faudra cependant faire certains choix dans le cadre de votre cheminement.

Exigences des organisations d'origine

Les exigences des organisations d'origine sont en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre 2015. En vertu des principes de l'unification, toute l'expérience acquise et reconnue par les programmes d'origine sera reconnue aux fins des *Exigences en matière d'expérience pratique des CPA*; autrement dit, toutes les heures de stage comptent.

Trois catégories de droits d'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique

Des exigences en matière d'expérience pratique ont été établies pour trois catégories de droits d'exercice, qui correspondent aux trois parcours en expertise comptable / comptabilité publique, à savoir :

- 1. Audit** – Missions d'audit d'états financiers et d'autres informations financières historiques visées par le *Manuel de CPA Canada – Certification* (auparavant le *Manuel de l'ICCA – Certification*) en vigueur.
- 2. Examen** – Activités d'examen d'états financiers historiques et d'autres informations financières visées par le *Manuel de CPA Canada – Certification*.
- 3. Compilation** – Compilation (y compris l'information connexe) préparée dans le cadre de missions de services externes et qui sera vraisemblablement utilisée, en tout ou en partie, par un tiers (ou sur laquelle s'appuiera un tiers) et pour laquelle un rapport doit être délivré, conformément aux normes sur les missions de compilation du *Manuel de CPA Canada – Certification*.

Remarque : Ce ne sont pas tous les ressorts territoriaux qui ont mis en place ces catégories de droits d'exercice. Dans ceux où il n'existe qu'un seul type de droit d'exercice, les exigences du parcours Audit s'appliquent. Veuillez communiquer avec l'organisation comptable de votre province pour vous assurer de bien comprendre les exigences relatives au droit d'exercice.

Exigences au niveau national et au niveau provincial

Bien que la profession de CPA vise l'uniformité à l'échelle nationale, les réglementations et règlements administratifs provinciaux ont préséance sur les exigences nationales. Reportez-vous à la réglementation et aux règlements administratifs en vigueur dans votre province pour connaître les exigences propres à votre région.

Parcours Audit, Examen et Compilation

Dans les ressorts territoriaux où existent trois catégories de droits d'exercice, les principales exigences sont les suivantes :

	Parcours Audit	Parcours Examen	Parcours Compilation
Services admissibles	Parcours menant à l'obtention du droit de fournir des services d'audit, d'examen et de compilation.	Parcours menant à l'obtention du droit de fournir des services d'examen et de compilation.	Parcours menant à l'obtention du droit de fournir des services de compilation.
Type de stage requis	Stage avec cheminement préapprouvé.	Stage avec cheminement préapprouvé.	Stage avec cheminement préapprouvé ou stage avec vérification de l'expérience.
Nombre d'heures facturables requis au cours du stage (de 30 ou de 24 mois)* †	Au moins 1 250 heures facturables en certification, dont au moins 625 en audit d'informations financières historiques.	Au moins 1 250 heures facturables en certification, dont au moins 625 consacrées à l'application de procédures d'examen d'informations financières historiques.	Au moins 625 heures facturables en compilation. Les heures consacrées à l'audit ou à l'examen d'informations financières historiques sont acceptées à titre d'heures consacrées à des missions de compilation.
Exigences en matière de compétences fondamentales	Maîtrise d'au moins trois sous-domaines de compétences du domaine Information financière.	Maîtrise d'au moins trois sous-domaines de compétences du domaine Information financière.	Maîtrise d'au moins trois sous-domaines de compétences du domaine Information financière.
Exigences en matière de profondeur	Profondeur requise en Audit et certification, et acquisition de compétences dans les trois sous-domaines de compétences en Audit et certification, dont deux au niveau de maîtrise 2.	Domaine de profondeur au choix du stagiaire.	Domaine de profondeur au choix du stagiaire.
Exigences en matière d'étendue	Le stagiaire peut satisfaire au critère d'étendue dans deux sous-domaines de son choix.	Pour satisfaire au critère d'étendue, le stagiaire doit atteindre le niveau 2 dans au moins deux sous-domaines en Audit et certification, en plus d'acquérir de l'expérience dans trois autres sous-domaines de son choix.	Le stagiaire doit acquérir de l'expérience dans cinq sous-domaines de son choix.
Diversité de l'expérience	Expérience acquise auprès de divers types de clients et/ou dans le cadre de missions d'audit variées.	Expérience acquise auprès de divers types de clients et/ou dans le cadre de missions de certification variées.	Expérience supplémentaire en fiscalité et en services-conseils.
Mentorat	Le mentor doit exercer l'expertise comptable / la comptabilité publique.	Le mentor doit exercer l'expertise comptable / la comptabilité publique.	Le mentor doit exercer l'expertise comptable / la comptabilité publique.

* 24 mois au Québec, 30 mois ailleurs au Canada.

† À vérifier auprès de l'organisation comptable de votre province ou région, le nombre d'heures facturables requis étant différent d'un ressort territorial à l'autre.

De plus, les candidats des trois parcours en expertise comptable / comptabilité publique doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- **Actualité de l'expérience** : Toutes les exigences relatives aux compétences et aux heures facturables doivent avoir été satisfaites dans des emplois occupés au cours des cinq années précédentes.
- **Travail autonome** : L'expérience acquise dans le cadre d'un travail autonome n'est pas reconnue aux fins des exigences CPA relatives à l'exercice de l'expertise comptable / la comptabilité publique.
- **Diversité** : Le stagiaire CPA doit satisfaire aux critères de diversité au cours de la période d'acquisition de l'expérience.